

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8(e) de l'ordre du jour

CX/PR 16/48/10-Add.1
Avril 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48^e Session
Chongqing, République de Chine, 25 - 30 avril 2016

Observations sur L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS

GRUPE 021 – HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE OU SIROPS soumises par le Canada, le
Kenya, les États-Unis d'Amérique et l'Union Africaine

Canada

Historique:

Le Groupe 021 (Herbes pour la production de sucre ou sirops) est un nouveau groupe de produits qui a été identifié à la 47^{ème} session du CCPR pour examen par le groupe de travail électronique (GTE) et examen par le CCPR48.

Statut actuel:

Le GTE a soumis un document (CX/PR 16/48/10), qui incorpore les observations soumises par les membres du GTE. L'actuel groupe de cultures 021 répertorie deux produits le **sorgho, doux** et la **canne à sucre**, sans sous-groupes.

Les révisions proposées au groupe de cultures 021 suite aux observations fournies par les participants au GTE comprennent:

- La proposition de l'Équateur d'inclure le maïs doux (*Zea mays*) parce que les résidus de maïs sont donnés au bétail en raison de leur teneur en sucres et en fibres..
- La proposition de l'Union européenne d'élargir le groupe « Herbes, pour la production de sucre ou sirops » à « Végétaux, pour la production de sucre ou sirops » afin d'inclure un nombre plus important d'espèces. Les sous-groupes proposés seraient:

SOUS-GROUPES
Betteraves à sucre
Feuilles et cannes [feuilles d'agave, sorgho doux]
Racines [racines de polypodes communs, racines de yacon]
Autres [sirop de sève de tronc, dont le bouleau, le frêne, l'érable et le palmier]

Le CCPR48 a été invité à soumettre des observations sur les révisions proposées pour ce groupe de cultures en tenant compte des principes directeurs et des critères pour le regroupement des cultures dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

Position du Canada sur le groupe révisé des Herbes pour la production de sucre et de sirops (Groupe 021)

En tant que membre du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a soumis des observations à travers ce groupe de travail sur l'avant-projet de révisions du Groupe 021.

Le Canada soutient l'ajout du sous-groupe "Autres" telle la proposition de l'UE seulement si le groupe est élargi en remplaçant herbes par végétaux (aussi inclus dans la proposition de l'UE). Cependant, si le groupe devait changer de nom/être élargi pour devenir « Végétaux pour la production de sucre ou sirops », le Canada pense qu'il n'est pas approprié que ce groupe reste dans le Type 03 Herbes, compte tenu de l'inclusion de produits autres que des herbes.

F

Le Canada a exprimé quelques réserves à l'égard de l'ajout de certains des autres sous-groupes proposés compte tenu que les produits qui pourraient être dans ces sous-groupes pourraient déjà être inclus dans d'autres groupes de cultures (par ex., les betteraves à sucre sont déjà dans le Groupe 016 des légumes-racines et tubercules). Pour éviter la confusion, il est recommandé que les produits ne soient inclus que dans un seul groupe.

Kenya

Sujet: Le sous-regroupement et les nouveaux produits pour le Groupe 021 – Herbes pour la production de sucre ou de sirops.

Position: Nous soutenons la proposition de l'Union européenne d'élargir le groupe pour les herbes seulement aux végétaux et proposons de remplacer « **herbes** » par « **végétaux** » et par conséquent de modifier le titre du Groupe 021 pour devenir « **végétaux pour la production de sucre ou de sirops** ». Dans la catégorie [feuilles et cannes], nous proposons d'ajouter « canne à sucre ».

Justification: Les herbes ne sont pas les seuls végétaux cultivés pour la production de sucre ou de sirops d'où la proposition présentée concernant un nouveau nom pour le groupe et les sous-groupes.

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique ne souscrivent pas aux ajouts proposés à ce groupe pour le maïs (*Zea mays*) car il appartient déjà au Groupe 020 Graminées de céréales; pour les betteraves à sucre qui appartiennent déjà au Groupe 016 Légumes-racines et tubercules vu qu'il n'est pas approprié que le même produit soit répertorié dans plusieurs groupes. Par ailleurs, les États-Unis ne souscrivent pas au fait que ce groupe devrait inclure les Feuilles et cannes [feuilles d'agave, sorgho doux], les Racines [racines de polypode commun, racines de yacon] et Autres [sirop de sève de tronc, dont le bouleau, le frêne, l'érable et le palmier] car il n'est pas approprié d'inclure ces groupes de cultures variés dans un groupe vu que l'exposition aux pesticides ne sera pas la même.

Union africaine

Historique:

Il est rappelé que la révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC) a été approuvée par la 27^{ème} session de la Commission du the Codex Alimentarius et que le CCPR à sa 39^{ème} session est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour faire avancer la révision.

Il a par ailleurs été convenu qu'il faudrait garder à l'esprit que la révision devrait être adaptée aux fins de la classification qui a pour but de faciliter l'établissement et l'interprétation des LMR.

Le Groupe 021 proposé est le nouveau groupe à examiner.

Position: L'UA salue les travaux du GTE sur la classification proposée pour les herbes pour la production de sucre et de sirops avec le sorgho et la canne à sucre. L'UA salue aussi la proposition de l'UE et exprime son intérêt à l'examiner.

Question et justification: La canne à sucre est une herbe pérenne et une source de sucre et de sirop de sucre dans la plupart des régions tropicales et subtropicales en Afrique. L'usage de pesticides par les agriculteurs pour contrôler les animaux nuisibles est pratique courante.